



**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 FEVRIER 2024
N° 2024-005**

4. Fonction publique
4.2- Personnel
contractuel

Nombre de conseillers :

En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 19

Date de la convocation :

29 janvier 2024

Vote	
Pour :	19
Contre :	0
Abstention :	0

Acte rendu exécutoire après :

- transmission en sous-préfecture de Nantua le 9 février 2024
- affichage du 09/02/2024 au 08/04/2024

Présidente : Marianne DUBARE, Maire.

Présents : Marianne DUBARE - Alain BRITEL - Janine DURET - Christophe DAVID-HENRIET - Lydie GENAUDET - Jean-Claude GAILLARD - Josiane TOURRES - Joël SUBTIL - Martine BIMONT - Eric PAUZE - Wilfried LAURIER - Gulperi BILICI (arrivée à 18h36) - Claire EL AZIFI BOULAÏCH - Arielle PENAZZI - Lionel CORNATON - Melchior FACCHINETTI - Aurore DUPLESSIS - Emeline BAPTISTA

EXCUSE : Jérôme VERGNE (pouvoir à Lionel CORNATON)

Secrétaire de séance : Claire EL AZIFI BOULAÏCH

OBJET :

**PERSONNEL
COMMUNAL**

- CREATION D'UN EMPLOI
POUR ACCROISSEMENT
TEMPORAIRE D'ACTIVITE

VU le code général de la fonction publique et notamment son article L332-23 1° et l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique en vertu desquels les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quels grades et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter ;

Mme Janine DURET, Adjointe au Maire déléguée au personnel, expose aux conseillers que les services de restauration scolaire et de garderie du soir de l'école maternelle rencontrent un tel succès qu'il est nécessaire de recruter un nouvel agent pour en assurer leur bon fonctionnement. Elle précise que cet agent pourra également effectuer des missions d'entretien dans les bâtiments communaux.

Elle propose donc de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité selon les conditions énumérées ci-dessous :

- ⇒ un emploi d'adjoint technique territorial pour assurer les fonctions d'agent périscolaire polyvalent au sein de l'école maternelle et des bâtiments communaux à temps non complet à raison de 25 heures de travail par semaine à compter du 29 janvier 2024 jusqu'au 5 juillet 2024.

Mme DURET précise que cette création est une régularisation, un agent ayant été recruté et étant déjà en poste.

La rémunération de ce poste est fixée par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territoriale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé entendu et après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- DECIDE de créer un emploi pour accroissement d'activité temporaire selon les modalités indiquées ci-dessus.
- HABILITE Mme le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

LE MAIRE,
Marianne DUBARE

La secrétaire de séance,
Claire EL AZIFI BOULAÏCH